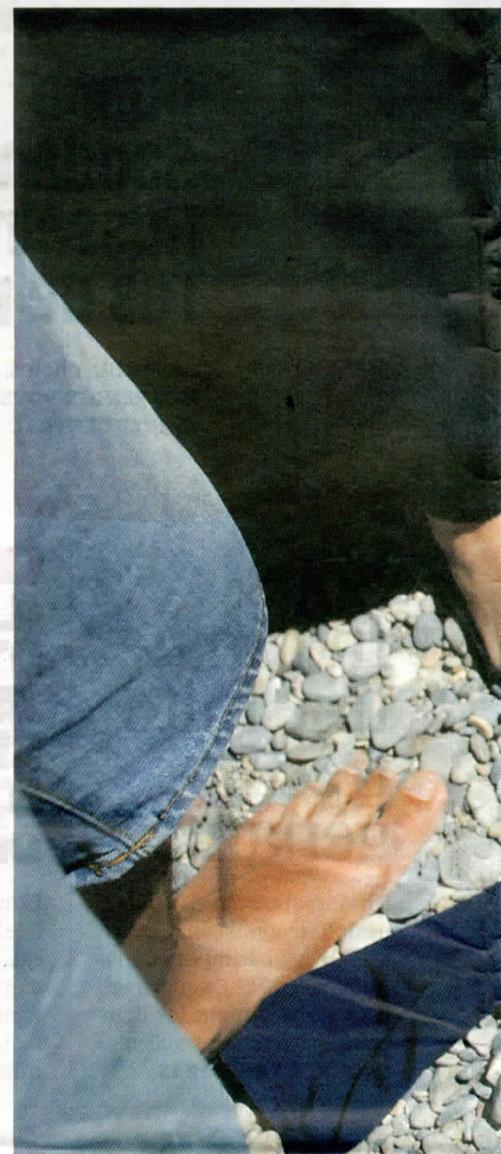


INTERDICTION DU BURKINI

Le mal de mer



Le Conseil d'Etat doit se prononcer ce jeudi sur les arrêtés municipaux contre le maillot de bain islamique, alors que des images de femmes verbalisées pour le port d'un simple voile sur la plage, à Cannes et à Nice, suscitent le malaise.

Par
LAURENT JOFFRIN

Les lois stupides n'ont d'autre effet que d'ajouter aux malheurs de la cité. Et de déboucher, inéluctablement, sur des situations scandaleuses. Ainsi dans un pays de liberté, des policiers venus en nombre ont chassé d'une plage une jeune femme qui n'avait commis d'autre crime que de marcher sur le sable avec un foulard et un pantalon. Outre l'opprobre public infligé par des pandores à moitié convaincus et qui avaient à coup sûr mieux à faire, elle a dû subir une bordée d'insultes racistes proférées par une poignée d'estivants. Sans que ceux-ci en soient d'ailleurs le moins du monde inquiétés... Quelle République est-ce là? Les arrêtés sans rime ni raison pris par des maires paniqués ne pouvaient déboucher sur autre chose. Dès lors qu'on se mêle de régler la longueur

des jupes ou le port d'un foulard dans l'espace public, où chacun est habituellement libre de porter les tenues les plus diverses, on ridiculise la loi et on humilie les citoyens. En l'occurrence les citoyennes.

Les forces de l'ordre seront-elles désormais mobilisées pour interdire les plages à des mères de famille en tenue traditionnelle qui ne demandent rien et ne menacent personne? Devront-elles les expulser de force sous les yeux de leurs enfants, dans une amère leçon de civisme à l'envers? N'y a-t-il pas des tâches plus urgentes pour les polices municipales? Devant ce spectacle choquant, qui a suscité la condamnation de toute la gauche et d'une partie de la droite, comment les musulmans les plus pacifiques, les plus patriotes, ne se sentiraient-ils pas désignés à la vindicte publique? Et quel cadeau offert à la propagande islamiste qui veut présenter la France

comme une terre par nature hostile à la religion musulmane!

Lutter contre l'intégrisme? Objectif essentiel, pressant, décisif. Dans les quartiers, dans les mosquées, le salafisme cherche à gagner en influence et à faire passer sous sa coupe un nombre croissant de musulmans désorientés. Cette régression moyenâgeuse doit être combattue, par l'action politique, par la pédagogie, par l'application intransigeante des lois laïques (les vraies), par un soutien sans faille apporté aux tenants d'un islam moderne et pacifique, qui sont de loin la majorité (sans compter les incroyants de culture musulmane, dont on ne parle jamais...).

La France a-t-elle baissé la garde? En aucune manière. Elle est au contraire le pays démocratique où les mesures les plus fermes ont été prises contre les signes intégristes, entre l'interdiction du voile intégral – déjà malaisée à mettre en œuvre – et la prohibition des signes religieux ostentatoires dans les salles de classe. Aller au-delà dans l'espace public, c'est outrepasser les principes élémentaires de la liberté individuelle.

Quant à la laïcité, il faut inlassablement rappeler qu'elle a pour but de garantir la neutralité de l'Etat en matière religieuse, mais aussi le libre exercice des religions dès lors qu'elles se situent dans le cadre de la loi. La laïcité ne

consiste pas à réprimer les croyances mais à s'assurer qu'elles n'influencent pas indûment sur la puissance publique ou l'élaboration des lois. On espère que le Conseil d'Etat, qui examine ce jeudi les arrêtés «anti-burkini» dans sa sagesse juridique, mettra fin à cette pantalonnade discriminatoire qui choque les démocrates et embarrasse la police. C'est en accueillant sans ambages les religieux respectueux des lois que l'esprit de la laïcité sera le mieux respecté. ♦

LE PRÉCÉDENT DE LA LOI SUR LE VOILE

Le Conseil d'Etat examine ce jeudi, en audience publique, un référé-liberté déposé par la Ligue des droits de l'homme contre l'arrêté de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes) qui exige le port de tenues «respectueuses des bonnes mœurs et de la laïcité» sur les plages. Sans préjuger de sa décision, puisqu'il doit ici se prononcer sur un cas local, on peut relire ce que le Conseil d'Etat écrivait en mars 2010 dans une étude sur l'opportunité d'interdire le voile intégral. Il rappelait alors qu'il était impossible de légiférer sur le sujet au nom de la laïcité, car celle-ci «s'impose aux institutions publiques» et non «à la société ou aux individus», sauf «en raison des exigences propres à certains services publics». Il déconseillait aussi de s'appuyer sur le principe de dignité de la personne, comme sur celui d'égalité femmes-hommes: «Opposable à autrui, il n'a pas, en revanche, vocation à être opposé à la personne elle-même, c'est-à-dire à l'exercice de sa liberté personnelle, laquelle peut la conduire à adopter volontairement un comportement contraire à ce principe.» Quant à l'ordre public, il rappelait que «ses significations juridiques diffèrent». La loi fut finalement adoptée sans mention du voile intégral, au nom de la sécurité publique. **F.Du.**

EDITORIAL



Le burkini de Siham, que les maîtres-nageurs lui ont demandé de ne pas porter, sur la plage de Carras, à Nice, mercredi. PHOTO LAURENT CARRÉ

«Bientôt, ce sera écrit: "Interdit aux chiens et aux musulmans"»

Humiliées par les arrêtés des communes du littoral méditerranéen, certaines familles pratiquantes préfèrent aller se baigner en Italie.

Siham sort son burkini d'un sac pour l'étendre sur les galets chauds de la plage de Carras, à l'extrême ouest de la promenade des Anglais, à Nice. «J'espère que je pourrai aller me baigner une dernière fois avant la fin des vacances», ose cette mère de famille venue d'Algérie pour quinze jours de voyage entre Montpellier et Nice. Avant d'enfiler ces quatre pièces de tissu désormais interdites sur les plages niçoises, Siham, prudente, envoie son mari, Fethi, à la chasse aux renseignements. «Est-ce que mon épouse peut se baigner avec son maillot complet et son foulard?» lance-t-il aux deux maîtres-nageurs qui se penchent par-dessus la rambarde du poste de secours pour l'assommer de questions: «C'est pas un deux-pièces? Avec un foulard? C'est un burkini en fait?» enchaînent-ils. C'est non. Sinon on sera obligés de

prévenir notre responsable. C'est la consigne.» Le burkini retournera dans le sac, Siham n'ira pas dans l'eau turquoise. «Je voulais nager avec mes deux filles, c'est raté, dit-elle. Je profiterai en Algérie.»

Tente. Il y a une semaine, le maire de Nice, Philippe Pradal, comme la quasi-totalité des édiles du littoral des Alpes-Maritimes, a signé un arrêté municipal interdisant l'accès aux plages publiques et à la baignade «à toute personne n'ayant pas une tenue correcte, respectueuse des bonnes mœurs et de la laïcité, respectant les règles d'hygiène et de sécurité». Chargé, entre autres, de faire respecter cet arrêté anti-burkini, un «dispositif festival» a été mis en place à Nice jusqu'au 15 septembre. Au total, une vingtaine de policiers municipaux sont mobilisés.

En une semaine, ils ont verbalisé au moins 24 personnes, quitte à interdire de plage une femme voilée. Une scène a particulièrement choqué. Sur une série de clichés pris mardi par un photographe indépendant, on voit une équipe d'agents adresser une contravention à une femme allongée sur une plage de la promenade des Anglais et portant un

simple foulard, non un burkini. A Cannes, première ville à s'être lancée dans cette campagne contre la tenue de bain islamique, une femme prénommée Siam, venue en touriste à la plage coiffée de son voile avec ses deux enfants, a été contrôlée et verbalisée le 16 août, sous l'œil de badauds lui criant: «Rentre chez toi!» Selon le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), il ne s'agit pas d'un cas isolé. L'association indique avoir constitué 16 dossiers du même type, concernant des femmes voilées verbalisées et ne portant pas de «vrai» burkini.

Adossée aux barrières d'une plage privée niçoise, Khaja a planté les sardines de sa tente de plage. Cette aide ménagère de 47 ans passe son mercredi sous la toile bleue pour se mettre à l'ombre, surveiller ses enfants, mais aussi «pour ne pas provoquer avec le voile»: «Je ne veux pas faire d'histoires, explique-t-elle. J'aurais honte par rapport aux gens si les policiers me criaient: "Sortez de la plage!"» Tant que les arrêtés seront en place, Khaja affirme qu'elle ne se mettra pas à l'eau. «Pour être tranquille», sa famille a passé une semaine à San Remo, sur la côte italienne, à plus d'une heure de voiture

de Nice. «Là-bas, pas d'arrêté, donc pas de problème, insiste-t-elle. Je portais mon burkini sereinement.»

«Regard». S'exiler pour nager, c'est aussi le choix de la famille de Leila et Marwann (1). Depuis plusieurs mois, le couple avait prévu d'emmener ses trois enfants au bord de la Méditerranée, entre Antibes et Nice. Mais la semaine dernière, changement de programme. C'est la commune italienne de Vallecrosia qui accueillera finalement les plongeurs et les montagnes de galets des enfants: «Vu les tensions, on a roulé quelques kilomètres de plus pour l'Italie. Ici, on est tranquilles, on ne se fait pas embêter», tente d'expliquer Marwann, agacé d'être une nouvelle fois au centre de l'attention sur cette paisible plage à une dizaine de kilomètres de la frontière. «Ce n'est pas la police que l'on craint, mais le regard des gens, enchaîne Leila. Dès qu'on arrive sur la plage, ils se retournent, ils nous regardent.» Le couple songe «même à quitter la France»: «Ce type d'arrêté est tourné contre les Français musulmans. On ne se sent plus à l'aise chez nous.» «Chez eux», Imène, Clément, son mari, sa sœur Heger et son beau-

frère Fabrice comptent y rester. Pour cette famille de confession musulmane, qui habite à deux pas de la promenade des Anglais, pas question d'aller piquer un plongeur sur une autre plage. «Ce n'est pas de se mettre hors-la-loi. Mais on a tous le droit d'aller à la plage, chacun avec sa pudeur», affirme Imène, qui n'a pas ôté son voile. «Bientôt, ce sera écrit: "Interdit aux chiens et aux musulmans", s'insurge Fabrice. Aujourd'hui, c'est la plage. Demain, ça sera quoi?» Un bateau de la police municipale passe au large. La famille n'est pas verbalisée.

MATHILDE FRÉNOIS (à Nice) et SYLVAIN MOUILLARD

(1) Les prénoms ont été modifiés.



A lire sur le blog «Do you law?», l'analyse de la juriste Stéphanie Hennette-Vauchez: «Ces arrêtés sont attentatoires à la liberté de tous.» Et notre dossier «Burkini, une polémique française».